

2. Saisie des intentions provisoires

Un seul des représentants légaux de l'élève peut effectuer la saisie des intentions provisoires :

- il doit saisir au moins 1 intention ;
- il peut saisir jusqu'à 11 intentions : 1^{re} générale (et enseignements de spécialité), 1^{re} technologique (et série), 1^{re} préparant au BT métiers de la musique, accès à la voie professionnelle ;
- seule la 1^{re} technologique peut être sélectionnée plusieurs fois ;
- le rang détermine l'ordre de préférence ;
- les intentions peuvent être modifiées jusqu'à la fermeture du téléservice par l'établissement avant les conseils de classe.

The screenshot shows the 'Service en ligne Orientation' interface. On the left is a navigation menu with items: MON COMPTE, ACCUEIL, ORIENTATION (highlighted), AFFECTATION APRÈS LA 3^e, FICHE DE RENSEIGNEMENTS, BOURSE DE LYCÉE, LIENS UTILES, LYCÉE POLYVALENT C. CLAUDEL, CONTACT, and SE DÉCONNECTER. The main content area is titled 'SERVICE EN LIGNE ORIENTATION' and has three tabs: '1 Intentions provisoires' (active), 'Choix définitifs', and 'Décision'. Below the tabs, it says 'Deuxième trimestre ou premier semestre : DEMANDE(S) DES REPRÉSENTANTS LÉGAUX / Intention(s) d'orientation.' and 'Vous devez obligatoirement saisir une intention. Vous pouvez en saisir jusqu'à 11. Leur ordre d'affichage correspond à votre ordre de préférence.' A heading reads 'Nous souhaitons pour la rentrée prochaine :'. Under 'Intention 1', there is a blue box stating 'Le rang détermine l'ordre de préférence' and a small icon box with arrows and a trash icon. Below are four radio button options: '1^{re} générale', '1^{re} technologique', '1^{re} préparant au brevet de technicien « métiers de la musique »', and 'Un accès à la voie professionnelle'. A red note says 'Vous devez sélectionner une voie.' There is an 'AJOUTER UNE INTENTION' button. At the bottom right are 'ANNULER' and 'VALIDER' buttons. A red note at the bottom says 'Veuillez corriger le formulaire avant de pouvoir valider vos choix.' Below this, a blue box contains the text: 'Cette procédure de dialogue ne s'applique pas au redoublement exceptionnel décidé par le chef d'établissement, ni aux parcours particuliers hors système éducatif (services médicalisés, sociaux...) pour lesquels une procédure spécifique existe par ailleurs. Si vous êtes dans une de ces situations, veuillez contacter le chef d'établissement.' Another blue box below that says: 'Comme sur la fiche de dialogue, il est précisé que la procédure ne s'applique pas au redoublement exceptionnel ni aux parcours particuliers, et qu'il convient de contacter le chef d'établissement dans ces situations spécifiques.'